



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 2 juin 2025

Délibération n° 2025_056
ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHERONNET, Conseiller Municipal et Doyen d'âge, par suite d'une convocation en date du 27 mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Jean-Charles ASTIER, Thierry TRIJOULET.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 8

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Serge BELLERON à Ghislaine BOUVIER, Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Eric SARRAUTE, Jean-Louis COURONNEAU à Aude BLET-CHARAUDEAU, Samira EL KHADIR à Emilie MARCHES, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Fatou DIOP à Mauricette BOISSEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Kubilay ERTEKIN

Considérant que suite à la démission de Monsieur Alain ANZIANI de ses fonctions de maire et de conseiller municipal, acceptée par le Préfet en date du 26 mai 2025, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection.

Comme le prévoit l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Michel CHERONNET, pour procéder à l'élection du Maire.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

L'élection du Maire se déroule, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats :

- M. Thierry TRIJOULET
- M. Thierry MILLET.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-17,

Vu la démission de M. Alain ANZIANI de ses fonctions de maire et de conseiller municipal, acceptée par le Préfet en date du 26 mai 2025,

Considérant que le Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Michel CHERONNET, doyen d'âge, a été invité à procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Considérant que le Conseil Municipal est complet,

Considérant que Mme Patricia NEDEL et Mme Christine PEYRE sont désignées assesseurs,

Considérant que M. Thierry TRIJOULET et M. Thierry MILLET ont présenté leur candidature,

Considérant que chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne,

DECIDE :

Après avoir procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement, les résultats sont les suivants :

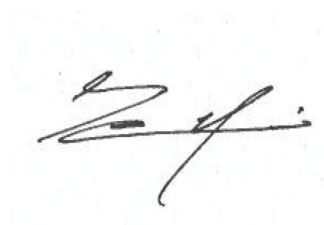
- Nombre de votants : 49
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 49
- Majorité absolue : 25

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Thierry TRIJOULET	41
Monsieur Thierry MILLET	8

Monsieur Thierry TRIJOULET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

PREND ACTE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 2 juin 2025



Kubilay ERTEKIN
Secrétaire de séance



Jean-Michel CHERONNET
Conseiller Municipal

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.